LIMINAIRE DU CTSCR DU 30 AVRIL 2020

Le confinement n'est pas le fait des agents, pas plus que l'incapacité de l'administration à leur fournir le matériel nécessaire pour travailler !

Alors qu'il a été si difficile à mettre en oeuvre dans les Services centraux, hormis le télétravail pour raison médicale, et encore..., le télétravail est pourtant devenu la "norme" en très peu de temps.

Pour autant, une grande partie des agents se sont trouvés dans l'impossibilité de travailler dans des conditions normales pour diverses raisons indépendantes de leur volonté: pas de moyens matériels, nécessité d'une réorganisation et d'une redéfinition des priorités ...

Même si la situation évolue au fil du temps, on constate encore des disparités importantes entre les agents selon qu'ils se trouvent en présentiel en plan de continuité d'activité (PCA), en télétravail en PCA, en télétravail hors PCA, en télétravail en mode dégradé ou en autorisation exceptionnelle d'absence (ASA).

Survenue dans ce contexte dégradé, l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés au titre de la période d'urgence sanitaire permet aux chefs de service de retenir **entre 5 et 10 jours** de congés ou RTT à l'ensemble des agents **qu'ils aient ou non travaillé.**

Dans son rapport au Président de la République qui précédait la publication de cette ordonnance, Gérald DARMANIN invoquait un esprit de solidarité nécessaire des agents de la fonction publique avec les salariés du secteur privé.

L'esprit de solidarité des agents du secteur public à l'égard des salariés du secteur privé existe et prendre une ordonnance pour le leur imposer de cette façon et dans cette période constitue plus un affront qu'un encouragement et conduit à des injustices particulièrement graves pour des agents qui, ne sont pas en vacances !

Par aillleurs, la situation d'un agent de la fonction publique en télétravail ne peut, et ne doit pas, être comparée à celle d'un salarié du secteur privé en chômage partiel.

Le fonctionnaire en télétravail accomplit des travaux nécessaires à la continuité du service public, tandis que le salarié en chômage partiel n'accomplit plus de travaux pour le compte de son entreprise.

La plupart des agents placés en ASA se sont retrouvés dans cette situation par défaut et elle leur a été le plus souvent imposée par l'administration car cette dernière n'avait aucune autre solution concrète et opérationnelle à leur proposer.

Soulignons également que lorsqu'un salarié du privé est en chômage partiel, il ne travaille pas. C'est loin d'être le cas dans les services centraux pour de nombreux agents positionnés en ASA et à qui leur hiérarchie ne se prive pas de confier des travaux depuis

Solidaires Finances Publiques — DG & Services Rattachés

Cfdt: CENTRALE FINANCES PUBLIQUES

la cgt SERVICES CENTRAUX Finances Publiques

FO DGFiP — Services Centraux

CFE CGC Finances Publiques

UNSa DGFIP

LIMINAIRE DU CTSCR DU 30 AVRIL 2020

le début du confinement. Or, dans le secteur privé, il peut être utile de rappeler que faire travailler un salarié en chômage partiel est punissable de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, en application de l'article 441-6 du code pénal. Ce télétravail officieux, on serait même tenté de dire "clandestin", effectué par les agents de la DGFiP ne repose sur aucune base légale. **Contrairement à ce que fait l'ordonnance du 15 avril 2020, il est erroné de rapprocher ASA et chômage partiel, dans la mesure où ils répondent à des objectifs totalement distincts et constituent deux statuts très différents qui ne doivent en aucun cas être comparés.**

Enfin, selon l'**instruction générale relative au temps de travail des agents de la DGFiP** qui régit les congés, **chaque mois travaillé ouvre droit pour chaque agent à 2,5 jours de congés et 1 jour RTT.** Dès lors, pourquoi, par cette ordonnance du 15 avril 2020, sanctionner les agents en les privant d'autorité de 5 jours de RTT ? Erreur de calcul ou volonté assumée de sanctionner les agents, alors que, paralèllement, dans cette grave période de crise, l'utilité de leur travail et des services publics en général est unanimement reconnue ? Non, il s'agit d'un calcul budgétaire, un calcul de coûts tout simplement et ce sont à nouveau les agents qui en payent les frais.

Si les agents n'ont pas le matériel pour télétravailler, c'est de la responsabilité de l'employeur, qui malgré les demandes réitérées des organisations syndicales depuis des années, n'a pas voulu mettre en place les conditions d'un télétravail opérationnel et organisé. Et il ne saurait être question de faire payer aujourd'hui aux agents cette incurie et ce manque d'anticipation ! Reprocher aux agents le fait qu'ils ne puissent pas télétravailler après avoir freiné des quatre fers la mise en place du télétravail à la DGFiP, c'est inadmissible !

Les agents des services centraux participent déjà activement à l'effort collectif en répondant présents pour toutes les urgences, notamment en mettant en place des plans de sauvegarde de l'économie, en permettant à notre informatique de fonctionner ou en assurant la continuité de l'ensemble de nos services ...

"Quelqu'un qui est en ASA,

c'est quelqu'un qu'on ne dérange pas ! "

affirme fermement l'Administration.

Donc si on est "dérangeable", on n'est pas en ASA ni en vacances,
mais on travaille !

Nous demandons que l'administration interdise clairement aux chefs de service de retenir des jours – quelle que soit leur dénomination – quand les agents travaillent et ce, quelle que soit la "quantité" de travail fourni pendant cette période.

DG &
Services Rattachés

Services
Centraux

LIMINAIRE DU CTSCR DU 30 AVRIL 2020

En conséquence, à partir du moment ou des agents sont joignables, par quelque moyen que ce soit, et sont susceptibles de répondre aux demandes de leur hiérarchie en fonction des urgences, nous demandons qu'ils soient tous considérés comme étant en télétravail.

Dans l'immédiat, compte tenu de toutes les questions à ce jour sans réponse, de toutes les pratiques multiples et souvent divergentes d'un service à un autre, il est urgent que la DG communique clairement auprès de tous les chefs de service dans un esprit d'équité et d'apaisement favorable à la mise en oeuvre du déconfinement.

Dans l'attente d'une définition harmonisée de règles RH applicables à tous, aucun agent ne doit être contraint par sa hiérarchie de poser des congés. Dans le cas contraire, **les pratiques locales non conformes à ces règles communes devront pouvoir être régularisées dans un souci d'égalité entre tous les agents de la DGFiP.**

DG &
Services Rattachés

Services
Centraux